

**Délibération N°9
 Du Bureau Syndical du 20 novembre 2023**

Lundi 20 novembre 2023, à 09h30, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			ROUYEYROL B.		X	
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.		X	
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.	X		
SCHERER A. (VP)	X (VISIO)			PEYRACHE A.		X	
CHAZE M. (VP)	X						
BOUSCHON M. (VP)	X						

OBJET : CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR D'ALBOUSSIÈRE / OPERATION SOUS MANDAT D'OUVRAGE / VALIDATION APD ET AVENANT N1 MAITRE D'ŒUVRE ING'EUROP

Le président rappelle au bureau syndical le projet de création de la chaufferie bois et du réseau de chaleur communal d'ALBOUSSIÈRE.

La commune d'ALBOUSSIÈRE a mandaté le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) pour la réalisation de cette opération. Une convention de mandat d'ouvrage a été signée en date du 15 juin 2023 pour un montant total de l'opération confié au SDE07 de 372 271 euros HT, dont 285 086 euros HT de travaux.

Afin de concrétiser ce projet, le SDE07 a mandaté le bureau d'études ING'EUROP basé à Valence pour une mission de maîtrise d'œuvre. La rémunération provisoire de ce marché est de 27 260 euros HT.

Le président indique que le maître d'œuvre a transmis en date du 10 novembre 2023 une estimation du montant des travaux en phase Avant-Projet Définitif (APD). Le montant APD proposé est de 339 297.5 euros HT, soit en augmentation de 19% par rapport à l'estimation initiale de l'étude de faisabilité technico-économique.

Le maître d'œuvre a expliqué les principales raisons de cette augmentation :

- Travaux plus onéreux que prévus pour la création d'un réseau secondaire de chauffage dans le bâtiment Box (nombre de radiateurs et longueur de réseau secondaires plus importante qu'estimé initialement) ;
- Serrurerie supplémentaire (portail d'accès, garde-corps en toiture...) pour la protection des personnes ;
- Coût de raccordement réseau EU/EF (en particulier EU, le réseau étant assez éloigné de la chaufferie) et dévoiement des EP ;
- Réseau de chaleur de longueur un peu plus importante qu'en faisabilité, pour éviter le cheminement piéton de l'école.

Le président indique que suite à l'approbation du montant APD, le SDE07 mandataire devra fixer le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre selon le contrat passé avec ce prestataire. Ainsi la rémunération du maître d'œuvre doit passer à 32 443.72 euros HT suite à l'augmentation du montant APD selon le calcul ci-dessous :

Forfait définitif = Rémunération provisoire X (Coût prévisionnel des travaux arrêté / enveloppe prévisionnelle des travaux)

Forfait définitif = $27\,260 \times 339\,297.5 / 285\,086 = 32\,443.72$ euros HT.

En ce qui concerne le calendrier de réalisation, le président précise que le maître d'œuvre a prévu de rendre un projet de dossier de consultation des entreprises pour décembre et que le SDE07 devrait ainsi pouvoir publier le marché travaux en début d'année 2024 pour un démarrage effectif envisagé courant mai prochain et une mise en service en novembre 2024.

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, sous réserve d'approbation par la commune d'ALBOUSSIÈRE, et à l'unanimité,

- ✓ DECIDE d'approuver l'Avant-Projet Définitif de l'opération pour un montant prévisionnel des travaux de 339 297.5 euros HT ;
- ✓ DECIDE d'autoriser le Président à lancer la consultation des travaux ;
- ✓ DECIDE d'autoriser le Président à passer un avenant avec le maître d'œuvre ING'EUROP afin de fixer sa rémunération définitive à 32 443.72 euros HT.

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le



**MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE
CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR SUR LA COMMUNE DE
ALBOUSSIÈRE (07)**

AVENANT N°01

ARTICLE 1 : GENERALITES SUR LE MARCHÉ

Objet du marché :

Ce marché concerne une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur la commune d'ALBOUSSIÈRE (07).

Décomposition en tranches :

Sans objet.

Décomposition en lots :

Sans objet.

Le Pouvoir Adjudicateur est :

Le Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE 07)
283 chemin d'Argevillières – BP 616 – 07006 PRIVAS
Tél. 04 75 66 38 90 – Fax. 04 75 66 38 91
Courriel : sde07@sde07.com

Représenté par son Président, Monsieur Patrick COUDENE.

Le SDE07 a été mandaté par la commune d'ALBOUSSIÈRE dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage.

La personne responsable du marché est Monsieur Patrick COUDENE, Président du SDE07.

Titulaire du marché :

ING EUROP
26 chemin de la Forestière
69130 ECULY

Marché notifié le 4 septembre 2023

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant N°1 a pour objet de fixer le montant du forfait définitif de rémunération conformément à la consultation de ce marché.

ARTICLE 3 : COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel des travaux en avant-projet définitif, validé par le maître d'ouvrage et par le SDE07 mandataire est de 339 297.05 euros. HT.

ARTICLE 4 : FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION

La rémunération provisoire de la mission de maîtrise d'œuvre de ce marché est de 27 260 euros HT et correspond au marché initial qui a été notifié.

Le forfait définitif de rémunération s'obtient en appliquant au forfait provisoire un coefficient de correction C. Ce coefficient de correction se calcule en divisant le coût prévisionnel par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, était de 285 086 euros HT.

Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07)

Commune d'ALBOUSSIERE(07)

Le montant du coût prévisionnel des travaux arrêté selon l'APD est de 339 297.5 euros HT.

Forfait définitif = Rémunération provisoire X (Coût prévisionnel des travaux arrêté / enveloppe prévisionnelle des travaux)

Forfait définitif = $27\,260 \times 339\,297.5 / 285\,086 = 32\,443.72$ euros HT.

Le forfait définitif de rémunération du maîtrise d'œuvre est porté à 32 443.72 euros HT, soit 38 932.46 euros TTC.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Cet avenant prend effet à la date de notification.

Les clauses du marché initial ne sont en rien modifiées par le présent avenant et s'appliquent intégralement à ce dernier.

ARTICLE 6 : SIGNATURE DES PARTIES

A, le

A Privas, le XXXXXX

Le titulaire,

La Personne Responsable du Marché

(Signature)

Le Président, Patrick COUDENE

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 007-250700358-20231120-MDE202311279-DE

